

IDÉE N°7
REÇUE

Je suis une TPE ou PME, je serai concernée par la réforme à partir du **1er septembre 2026**.

VRAI

Au démarrage, toutes les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (par exemple votre fournisseur d'énergie ou d'accès téléphonie/internet) seront tenues d'envoyer leurs factures sous format électronique. En tant que client, vous devrez ainsi être en mesure de recevoir des factures.

Au 1^{er} septembre
2026

Vous devrez donc avoir choisi une plateforme de dématérialisation, que ce soit le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire, pour pouvoir **réceptionner** vos factures au format électronique.



En revanche, c'est seulement à compter du 1^{er} septembre 2027 que, en tant que TPE /PME ou microentreprise, vous serez tenu **d'émettre** vos factures à vos clients professionnels en France sous format électronique par le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire.

Au 1^{er} septembre
2027

BON
À SAVOIR

Vous êtes naturellement libre de commencer à émettre des factures électroniques avec l'aide de votre plateforme de dématérialisation dès 2026 si vous le souhaitez.

Pour en savoir plus sur les plateformes de dématérialisation, sur les mentions et formats de factures, ou toute autre question sur la facturation électronique, rendez-vous sur la page *Je passe à la facturation électronique* du site impots.gouv.fr.

